



Fédération des Autonomes de Solidarité



DOSSIER DE PRESSE

Découvrez les sites Autonome de Solidarité :

www.autonome-solidarite.fr

www.juricole.fr



Contacts presse : AB3C

Stéphane Barthélémi - Tél. 01 53 30 74 04 - stephane@ab3c.com

Juliette Douté - Tél. 01 53 30 74 07 - juliette@ab3c.com

Novembre 2014

Sommaire

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération p.03

- Objectifs
- Valeurs

Les Autonomes de Solidarité Laïques : militantisme et proximité au service des personnels de l'éducation p.05

- Qui peut adhérer ?
- Fonctionnement
- Conseil et soutien aux adhérents
- En cas de problème

Des acteurs au cœur du monde éducatif p.08

Formations et informations auprès des personnels de l'éducation p.09

- Formations
- Informations

L'Offre Métiers de l'Education p.11

- Offre Métiers de l'Éducation : une seule réponse et une offre complète
- Qui peut souscrire ?
- La protection de l'Offre Métiers de l'Education

Climat scolaire et relations dans les établissements : baromètre ASL 2013-2014 p.12

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération

La Fédération des Autonomes de Solidarité (FAS) regroupe 100 Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) réparties sur le territoire Français. Ces associations loi 1901 assurent la défense des personnels de l'enseignement public et privé laïque contre les risques de leur métier et agissent pour une pratique sereine de leur activité professionnelle. Elles regroupent aujourd'hui près de 500 000 adhérents, soit plus de 50 % des personnels d'éducation.



Dès 1901, des membres de l'Enseignement public se sont regroupés pour assurer solidairement la défense de « leurs intérêts moraux et matériels ». C'est ainsi qu'en 1903, fut créée la première Autonome de Solidarité Laïque pour faire face aux atteintes portées à leur honneur ou à leur réputation.

Afin de se prémunir contre la mise en cause fréquente de leur responsabilité, en raison de faits dommageables survenus pendant l'exercice de leur profession, ils ont également créé une société d'assurance mutuelle : l'Union Solidariste Universitaire (USU), dont les dirigeants actuels sont des administrateurs de la Fédération.

Plus de 110 ans après, la Fédération et les Autonomes de Solidarité Laïques poursuivent leur mission avec comme principe fondamental, **la sauvegarde de l'Ecole publique.**

Cette solidarité se caractérise par un souci d'humanisme et une volonté de rassembler. Elle exerce son action dans un esprit de tolérance mutuelle, sans aucune discrimination entre les individus quelles que soient leurs origines ethniques ou leurs opinions philosophiques, politiques, syndicales ou religieuses.

La Fédération, présidée par Roger Crucq, est dirigée par un Conseil d'administration de 21 personnes.

La Fédération et les Autonomes de Solidarité Laïques, porteuses des valeurs de l'école de la République, contribue chaque jour à l'amélioration du climat scolaire et participe ainsi activement à la refondation de l'Ecole.

Objectifs

- ⊗ Permettre une **pratique sereine des métiers de l'Education** par une solidarité professionnelle, adaptée aux responsabilités des acteurs de l'Enseignement public et laïque.
- ⊗ Offrir, à travers un partenariat de co-assurance, créé en 2008 entre l'**Union Solidariste Universitaire et la MAIF**, une **couverture efficace des risques professionnels** auxquels ses adhérents sont exposés dans plusieurs domaines :
 - la protection juridique,
 - la responsabilité civile,
 - la défense et le recours,
 - l'accident du travail et la maladie professionnelle,
 - l'assistance.
- ⊗ Apporter aux adhérents en difficulté une **assistance**, allant du conseil à l'accompagnement, et assurer la prise en charge des **frais de justice** lorsqu'ils sont impliqués dans des affaires relevant des tribunaux civil, pénal et parfois administratif (selon la nature de l'affaire).

Valeurs

La **confiance** que les adhérents portent à l'**Autonome de Solidarité Laïque de chaque département** repose sur la connaissance de l'environnement scolaire, sur la qualité d'écoute de ses militants, et sur la réactivité de l'Autonome, favorisée par une grande proximité.

Les professionnels bénévoles sont proches des **réalités du métier**. Lorsqu'un adhérent s'adresse à son Autonome, la relation qui se crée est d'abord celle d'**une discussion entre deux collègues**. L'adhérent est entendu par quelqu'un qui pratique ou a pratiqué son métier et qui **connaît les problématiques auxquelles il est confronté quotidiennement**.

Une mise en œuvre/pratique (au choix) intelligente et humaniste de la solidarité est sa valeur principale. C'est un contrat moral qui implique une chaîne dont le maillon central est l'Autonome.

Les Autonomes de Solidarité Laïques : militantisme et proximité au service des personnels de l'éducation

Qui peut adhérer ?



L'adhésion à l'Autonome de Solidarité Laïque est ouverte à l'ensemble des personnels au service des établissements d'enseignement publics et privés laïques :

- + Les personnels émargeant au budget de l'Education nationale, les personnels de la Recherche et de la Culture au service d'établissements public et privé laïque, les personnels de la Jeunesse et des Sports et des Collectivités Territoriales ;
- + Les dirigeants d'établissements, surveillants, éducateurs, moniteurs, agents administratifs, de service et de santé, d'organismes publics, d'associations, groupements ou fédérations laïques animant des œuvres péri, post ou parascolaires qui complètent ou prolongent l'action de l'enseignement public et/ou privé laïque ;
- + Les administrateurs et les personnels de l'Autonome de Solidarité Laïque et des organisations membres de l'ESPER ou associations au service de l'enseignement public au caractère laïque.

Fonctionnement

Présentes dans tous les départements français, les Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) sont affiliées à la FAS et à l'USU. Libres de leur décision dans le respect de leurs statuts, elles sont chacune gérées par un conseil d'administration qui rend compte de son action une fois par an devant l'Assemblée Générale des adhérents. Elles fonctionnent autour de trois pôles : politique, technique et juridique.

Les ASL reconnues par leur Fédération nationale, sont des associations loi 1901 sans but lucratif.

L'ASL s'appuie **un réseau de militants correspondants, bénévoles**, présents dans chaque établissement scolaire : le directeur d'école en maternelle et primaire, le chef d'établissement, le CPE un professeur ou tout autre agent en collège et lycée. A travers ce réseau, les ASL veillent à la représentativité des différentes catégories professionnelles des adhérents.

Agissant dans un esprit mutualiste, ces hommes et ces femmes portent en eux les valeurs de l'Ecole publique laïque et ont une parfaite connaissance de l'environnement scolaire et des problématiques pouvant survenir. Bien identifié dans l'établissement, leur qualité d'écoute, leur réactivité favorisée par une grande proximité, leur permet d'acquérir la confiance des adhérents.

Les Autonomes de Solidarité Laïques possèdent également **un réseau de 150 avocats-conseils** spécialisés en droit de l'éducation. Attachés aux valeurs de l'école, investis dans la prise en charge des affaires dont ils se sont fait une spécialité, ils ont une parfaite connaissance des fonctions exercées au sein du système éducatif et de leurs difficultés propres.

Conseil et soutien aux adhérents

Chaque adhérent bénéficie de l'Offre Métiers de l'Éducation, une offre alliant un contrat de co-assurance créé en partenariat avec la MAIF et un accompagnement associatif par les ASL pour un traitement global des difficultés rencontrées dans l'exercice du métier. S'il désire un renseignement à caractère professionnel (administratif ou juridique), l'adhérent peut s'adresser à son ASL départementale qui lui répondra dans les plus brefs délais.

En cas d'accident ou d'agression, il pourra s'adresser soit vers le correspondant, soit directement à son ASL départementale ou à la délégation MAIF de son ressort.

Dans tous les cas, l'adhérent bénéficie d'un soutien immédiat :

👉 Une écoute active

- + Capacité à distinguer l'émotion des faits en situation de crise ;
- + Analyse du contexte par un professionnel qui connaît le fonctionnement des instances de l'Éducation nationale ;

👉 Un diagnostic militant

- + Réactivité des collègues-militants.
- + Expertise en droit de l'éducation par des militants disposant de connaissances juridiques
- + Expérience probante : avec près de 500 000 adhérents et 6 000 dossiers de « litiges » traités chaque année ;

👉 Un mode de défense adapté dans le cadre de l'Offre Métiers de l'Éducation

- + **Actions de conciliation** auprès des réseaux Éducation nationale ;
- + **Mise en relation avec un avocat-conseil et accompagnement militant** pendant toute la durée de la procédure ;
- + **Constitution d'une cellule de soutien et coordination** à travers notre réseau de partenaires : soutien psychologique, solidarité financière dans les cas de détresse exceptionnelle

👉 Une reconnaissance institutionnelle

- + Signature d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale en 2002, enrichie et réaffirmée en novembre 2012 ;
- + Interventions dans les formations des personnels, organisation de conférences et colloques thématiques.

En cas de problème

Lorsqu'un problème intervient, l'ASL évalue la gravité de la situation et conseille son adhérent. En fonction de cette gravité, l'ASL propose la recherche d'une conciliation et, si cela est nécessaire, la judiciarisation avec l'intervention d'un avocat.

🔍 Les engagements de soutien et de solidarité

Chaque situation confiée à l'ASL sera traitée avec la plus grande discrétion vis-à-vis de l'environnement personnel et professionnel de l'adhérent. Chaque militant s'engage à agir avec la plus grande neutralité et sans porter aucun jugement. De plus, le respect de la personne restant au cœur des démarches entreprises, chaque militant reconnaît à chaque adhérent le droit et la capacité de prendre des décisions par lui-même, éclairé par les conseils avisés de son ASL.

- + Un choc émotionnel dommageable intervient souvent à la suite d'un accident ou une agression. Dans ce cas, l'ASL peut apporter un soutien psychologique complémentaire à l'adhérent.
- + Les frais de justice occasionnés par les agressions morales et physiques étant pris en charge par la co-assurance USU-MAIF dans le cadre de l'Offre Métiers de l'Education, l'ASL peut intervenir ponctuellement pour un conseil juridique dans une affaire privée ;
- + En cas d'accusations ne pouvant relever du contrat de co-assurance (affaire d'indignité) et par respect du principe de la présomption d'innocence, la Fédération s'engage à participer aux frais de défense des adhérents concernés.

Des acteurs au cœur de l'actualité du monde éducatif

Experts et observateurs des risques pouvant intervenir au sein de l'École, les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération ont acquis une reconnaissance et une légitimité professionnelle auprès des pouvoirs publics, des associations et des syndicats de l'éducation.

Le ministère de l'Éducation nationale

Une convention signée avec le ministère en 2002 a été réaffirmée et enrichie en novembre 2012. Elle renforce la légitimité des actions et des compétences des Autonomes de Solidarité Laïques et de leur Fédération.

Elle reconnaît leur contribution dans le cadre de la protection des personnels de l'éducation et de la prévention des risques du métier, ainsi que le rôle des ASL lorsqu'un des adhérents est victime d'un incident grave à l'occasion de ses fonctions : aide et assistance morale, psychologique et juridique.

Cette convention reconnaît également aux ASL, le rôle de formateur aux risques du métier pour les personnels dans le cadre de la formation initiale et/ou continue.

Relations extérieures auprès des autres institutions

La Fédération des Autonomes de Solidarité entretient également des relations étroites avec d'autres institutions. Elle participe ainsi, grâce à son expertise, à l'évolution du monde éducatif en proposant par exemple des modifications de textes législatifs afin de répondre à l'évolution des métiers de l'éducation.

L'ESPER

L'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République

La FAS est membre de l'ESPER qui rassemble 40 organisations de l'Économie Sociale (associations, mutuelles, coopératives et syndicats) agissant dans le champ de l'École et de la communauté éducative. Cette adhésion permet à la FAS de participer aux rassemblements des autres associations et de participer ainsi à l'action commune de promotion de l'éducation à l'économie sociale et solidaire et de la pratique du « vivre ensemble ».

Ainsi, la FAS reste en permanence en relation avec les autres acteurs de l'Éducation. Elle noue également des contacts durables facilitant la résolution des conflits.

Associations, mutuelles et syndicats partenaires

La FAS a également signé et réactualisé de nombreux partenariats avec des membres de la communauté éducative telles que : la MAIF avec laquelle elle a créé l'Offre Métiers de l'Éducation (OME), mais aussi la MAE, la MGEN, la CASDEN et les syndicats (SE UNSA, SI.EN UNSA, SNCL-FAEN, SNPDEN, SNUIPP-FSU)...

De par leurs actions et leur connaissance de la vie en milieu scolaire, les ASL et leur Fédération possèdent une véritable expertise sur les conflits et les risques pouvant intervenir dans le cadre de l'éducation. Du fait de leur travail de médiation entre tous les acteurs, elles anticipent et dénouent de nombreuses situations conflictuelles en évitant le recours à la justice. Elles participent ainsi à la conservation d'un climat serein et raisonné au sein de l'école.

Formations et informations auprès des personnels de l'éducation

Formations



La convention signée le 20 novembre 2012, entre le ministre de l'Education nationale et le président de la FAS, précise que le ministère et les services académiques pourront solliciter l'intervention des Autonomes de Solidarité Laïques et celle de leurs avocats-conseil dans le cadre de la formation initiale, au sein des ESPE - Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education - ainsi que de la formation continue pour des personnels de l'éducation.

Les Autonomes interviennent notamment dans les domaines du droit, de la responsabilité et de la prévention des violences en milieu scolaire.

Ces formations sont organisées au niveau départemental, académique ou national.

Des actions de formations sont également proposées aux services de formations initiales ou continues des rectorats ou du ministère dans le cadre des Plans Académiques de Formation ou de conventions spécifiques.

Les militants des Autonomes de Solidarité Laïques sont accompagnés de leurs avocats-conseils qui environnent les métiers de l'éducation du point de vue juridique. De leur côté, les militants font part de leurs expériences et expertises.

🔍 Formation initiale

Depuis la rentrée 2013, dans le cadre de la formation initiale au sein des ESPE, les Autonomes de Solidarité Laïques proposent des thématiques rendant compte de la responsabilité du personnel de l'éducation, du statut de fonctionnaire, de la structure de l'appareil judiciaire... :

- + La responsabilité civile des personnels
- + La responsabilité pénale
- + La protection statutaire des fonctionnaires
- + Les principaux droits et obligations liés à la fonction
- + Les structures judiciaires
- + ...

🔍 Formation continue

Dans le cadre de formations continues, les Autonomes de Solidarité Laïques réalisent des modules adaptés à la responsabilité des fonctions ou correspondant à des problématiques sociétales pouvant impacter la vie scolaire, telles que :

- + Chefs d'établissements et directeurs d'écoles,
- + Personnels de la vie scolaire
- + Personnels médico-scolaires
- + Professeurs d'EPS
- + Les élèves de parents séparés ou divorcés : quelles obligations particulières ?
- + ...

➤ **Actualité des risques du métier**

Les Autonomes de Solidarité Laïques proposent également des **conférences et interventions sur des thèmes d'actualité**.

Ces conférences permettent aux personnels de l'éducation de s'informer sur les phénomènes particuliers pouvant émerger et ayant des conséquences dans l'organisation ou la tenue de la vie dans l'école. Elles abordent également l'impact des nouveaux textes de loi modifiant sensiblement les rapports entre les acteurs présents dans l'école.

Informations

➤ **Réunions départementales**

La Fédération et les Autonomes de Solidarité Laïques mettent en place tout au long de l'année des opérations visant à informer leurs adhérents et non-adhérents relativement aux risques du métier.

De nombreuses réunions d'informations sont ainsi proposées en accord avec les Académies et en présence des avocats-conseils des ASL. Elles rendent compte entre autre de nouveaux risques émergents dans l'Ecole, et apportent une expertise militante et juridique utile à tous les personnels de l'éducation.

➤ **L'ASL en Direct**

Après avoir été actives dans le cadre de nombreux colloques, les Autonomes interviennent désormais sur le web avec des débats thématiques « L'ASL en Direct ». Réunissant un plateau de spécialistes, ces débats visibles sur le site internet des ASL www.autonome-solidarite.fr abordent des questions d'actualité telles que : les procédures disciplinaires, enjeux juridiques et éducatifs (octobre 2012), le harcèlement dans l'Education nationale (février 2012) ou « l'affaire SIMONDI » (octobre 2013) qui traite de la difficulté à faire reconnaître tous les préjudices subis dans une affaire lorsque vous êtes accusés à tort. **Le 9 décembre 2014, la prochaine émission portera sur "les relations parents-enseignants quand les difficultés familiales entraînent des dysfonctionnements dans l'école".**

➤ **Sites et réseaux sociaux**

Le portail web des Autonomes www.autonome-solidarite.fr rend compte de l'actualité des ASL et de leur Fédération ainsi que du monde éducatif. Des dossiers thématiques proposent également un support de réflexion et d'échange innovant pour les personnels de l'éducation.

En complément, www.juricole.fr est une plate-forme vidéo des droits et des devoirs des personnels de l'éducation. Elle rassemble les interviews d'avocats et apporte aux personnels de l'éducation des réponses synthétiques et des conseils pratiques sur des thématiques telles que : insultes/menaces, surveillance des élèves, relations avec les parents, risque internet et réseaux sociaux...

Les ASL et leur Fédération s'adjoignent également une page Facebook www.facebook.com/pages/Autonome-de-Solidarite, véritable lien quotidien avec le monde de l'éducation. Cette page permet d'être en prise directe avec la communauté éducative en proposant chaque jour des posts sur les actualités liées au monde de l'éducation et en relayant les actions locales des ASL.

Enfin, le compte twitter http://twitter.com/#!/Les_Autonomes propose une information en temps réel sur l'éducation et ses acteurs avec des dossiers spécifiques sur les risques du métier, des informations juridiques, des interventions réalisées par les Autonomes...

➤ **Les événements du monde de l'Education**

La Fédération des Autonomes de Solidarité est également présente dans les **grandes manifestations du monde associatif** et de l'Education (Congrès des mutuelles et associations "amies", Salon Européen de l'Education, manifestations incontournables de l'économie sociale, etc.).

L'Offre Métiers de l'Éducation

Une offre inégalée issue du partenariat entre la FAS et la MAIF



Les Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) et la MAIF ont uni leurs compétences, en 2008, pour créer l'Offre Métiers de l'Éducation : une offre inédite et originale destinée à protéger l'ensemble des professionnels de l'éducation contre les risques du métier.

↳ L'Offre Métiers de l'Éducation : une seule réponse et une offre complète

Les savoir-faire de la MAIF et de la Fédération des Autonomes de Solidarité ont permis de mettre au point une offre multirisque professionnelle "tout en un" qui, avec ses prestations d'assurance complètes, ses prestations d'assistance aux personnes, son soutien psychologique, ses services associatifs (accompagnement et soutien moral de proximité), est inégalée sur le marché.

L'Offre Métiers de l'Éducation ne comporte ni formules, ni options et s'organise en **deux volets complémentaires** : un volet assurantiel avec le contrat de coassurance MAIF/USU et le volet associatif.

Cette offre permet d'assurer aux professionnels de l'enseignement et de l'éducation, un accompagnement et une protection renforcée lors de l'exercice de leur métier.

Elle garantit également les responsabilités, défend les droits, protège l'assuré en cas d'accidents corporels (y compris lors des déplacements professionnels et des trajets) et de maladies professionnels et apporte des solutions concrètes d'aide immédiate et d'assistance.

Enfin, sa couverture s'étend aux dommages causés aux biens privés confiés dans l'exercice de ces activités (ainsi qu'aux objets confisqués).

↳ Qui peut souscrire ?

L'Offre Métiers Education s'adresse à tout personnel de l'éducation remplissant les conditions d'adhésion à l'Autonome de Solidarité Laïque ou à la MAIF :

+ Exerçant son activité professionnelle au sein :

- D'un établissement d'enseignement ou d'éducation public ou privé, laïque, sans but lucratif,
- D'un organisme public, d'une association ou d'un groupement sans but lucratif ni caractère confessionnel, légalement constitué, qui se consacre à l'enseignement, l'éducation – ou toute activité qui les complète ou les prolonge – ou à l'accueil de personnes handicapées.

+ Dès lors que cette activité professionnelle est exercée :

- En France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, La Réunion et Monaco
- Dans tous les autres pays et territoires, dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas un an (avec certaines restrictions).

↳ L'Offre Métiers de l'Éducation propose :

- + Une prise en charge immédiate et de proximité ainsi que des garanties expertes pour les risques liés à la pratique du métier.
- + Une couverture de tous les risques professionnels accidentels ou d'ordre juridique, garantis par le contrat.
- + Un accompagnement de terrain et un soutien psychologiques immédiats, avec l'expertise des compétences des Autonomes de Solidarité Laïque et de la MAIF, indépendamment du champ d'application des garanties.
- + Une prise en charge juridique par des experts.
- + Une garantie défense sans limitation à l'exclusion des amendes.

Climat scolaire et relations dans les établissements : baromètre ASL 2013-2014

Analyse des données de la Fédération des Autonomes de Solidarité (FAS)

A travers son réseau militant de cent Autonomes de Solidarité Laïques (ASL), la Fédération des Autonomes de Solidarité étudie chaque année, depuis six ans, les conflits rencontrés par les personnels de l'éducation dans l'exercice de leur fonction.

Dans le cadre de l'Offre Métiers de l'Education, proposée depuis 2008, en partenariat avec la MAIF, les ASL assurent la protection de près de 470 000 personnels d'éducation de l'enseignement public, soit la moitié de cette population.

Ce baromètre ASL 2013-2014 rend compte, au travers de 5 911 dossiers ouverts en Protection Juridique Professionnelle, de l'évolution des situations de conflits déclarées par les adhérents des ASL, forme d'indicateur du climat scolaire et des relations au sein des établissements

Profils des adhérents des Autonomes de Solidarité Laïques

Observation datée du 26 octobre 2014 à partir de la base "adhérents" de la Fédération des Autonomes de Solidarité.

A cette date, la FAS comptait 466 008 adhérents (soit environ 6 000 de plus qu'en octobre 2013).

L'activité professionnelle des adhérents des Autonomes de Solidarité Laïques

L'ensemble de la répartition des adhérents (Tableau 1) varie peu par rapport à 2013 et aux années antérieures.

La part des personnels enseignants du 1^{er} et 2nd degré reste toutefois très significative par rapport aux effectifs potentiels de l'Education nationale (Tableau n°2)

Sur ces deux niveaux d'enseignement, le nombre d'adhérents évolue à l'instar des effectifs de l'Education nationale.

Dans le second degré, le progrès est plus significatif. Il est de l'ordre de deux points sur les quatre dernières années.

La FAS remarque toutefois une légère **hausse des adhérents de la catégorie "autres"** qui passent de 15,3 % à 16,61 % de l'effectif.

Cette hausse s'explique par l'entrée de métiers jusqu'alors peu représentés tels que : **les salariés de collectivités territoriales, d'association au service de la scolarité ou de l'éducation des enfants.**

Tableau 1 : Pourcentages des adhérents des ASL par catégorie

Effectifs du Premier degré (Maternelle et primaire)	37 %
Effectifs du Second degré (Collèges, Lycées et Lycées professionnels)	33 %
Directeurs d'école élémentaire	5,16 %
Personnels de Direction du second degré	1,19 %
Autres, dont les personnels de la vie scolaire (CPE, AE,...)	16,61 %
Agents de service en élémentaire ou second degré	3,6 %
Personnels administratifs	1,55 %
Personnels de droit privé	0,35 %
Personnels du secteur médico-social	1,4 %
Personnels en formation	0,11 %

Tableau 2 : Nombre de personnels enseignants Education Nationale 1^{er} et 2nd degré
 (Source Education nationale : MENESR DEPP – Janvier 2014)

Personnel	Chiffre Education nationale	Nombre d'enseignants adhérents aux ASL	Représentation des ASL en %
Enseignement maternelle et primaire	322 082	196 376	61 %
Enseignement secondaire	355 423	153 466	43 %

Représentation et âge des adhérents des Autonomes de Solidarité Laïques

⤵ Une forte féminisation des adhérents

A l'instar des données indiquées par l'Education nationale sur le pourcentage de femmes enseignantes (82,2 % dans le 1^{er} degré et 58,3 % dans le 2nd degré), les adhérents des ASL (qui sont à 77 % des enseignants) sont aussi avant tout féminins (70,29 %).

⤵ Une population assez jeune

L'âge moyen des enseignants du 1^{er} degré, adhérents aux ASL est de 41,8 ans (41,6 ans* d'après les chiffres Education nationale), et de 44,5 ans pour les enseignants du 2nd degré (43,8 ans* pour l'Education nationale).

* Source : DEPP

On note toutefois **que 35 % de notre effectif a moins de 40 ans** ce qui confirme le renouvellement des générations sortantes dans des proportions tout à fait favorable à la pérennité de nos organisations.

8,50% de l'effectif total est âgé de moins de 30 ans.

47% des nouveaux adhérents entrés dans notre effectif en septembre dernier avaient moins de 30 ans, ce qui confirme l'entrée en proportion assez significative des jeunes enseignants.

Tranche d'âge	% de l'effectif
Moins de 20 ans	0,01%
De 20 à 30 ans	8,50%
De 31 à 40 ans	26,53%
De 41 à 50 ans	31,83%
De 51 à 60 ans	27,15%
Plus de 60 ans	5,51%

Statistiques des dossiers de Protection Juridique Professionnelle(PJP) (Période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014)

Durant la période couvrant l'année scolaire 2013-2014, 5 911 dossiers ont été ouverts sous cette garantie. La hausse relative de 1,6 % par rapport à l'année précédente (5816 dossiers) amène à constater pour cette année scolaire **une quasi stabilité du nombre de conflits** qui sont déclarés au titre de cette garantie alors que depuis plusieurs années, on observait une montée graduelle de ces dossiers plus importante.

Elle était de + 6% en 2012-2013 par rapport à 2011-2012. Pour autant, il serait hasardeux de conclure sur les origines de cette stabilité, même si en matière de limitation des risques, les Autonomes de Solidarité Laïques conduisent une politique visant à l'apaisement de ces conflits et à une meilleure prévention de leur judiciarisation par des actions d'informations et de formation des personnels.

Statistiques par nature des affaires

Tableau 3 : répartition des dossiers de protection juridique par nature des affaires

Nature du dossier Protection Juridique	Nb de dossiers 2013-2014	En %	Nb de dossiers 2012-2013	En %
Insultes, menaces	2121	35,88%	2 033	34,96%
Agressions physiques légères (sans ITT)	383	6,48%	428	7,36%
Diffamation et harcèlement par usagers	1892	32,01%	1 820	31,29%
Coups donnés à élève	16	0,27%	19	0,33%
Affaires de mœurs	26	0,44%	21	0,36%
Affaires prud'homales ¹	9	0,15%	12	0,21%
Litiges administratifs ²	208	3,52%	261	4,49%
Dégradations de biens	180	3,05%	254	4,37%
Harcèlement moral par personnel établissement	129	2,18%	192	3,30%
Conflits entre adhérents	102	1,73%	79	1,36%
Préjudices informatiques ³	263	4,45%	195	3,35%
Autres ⁴ (acteurs tiers non impliqués directement)	582	9,85%	556	9,56%
Total	5911	100,00%	5 816	100,00%

(1) Ne concerne que les chefs d'établissements du 2nd degré assignés par du personnel contractuel

(2) Litige lié à la reconnaissance d'une maladie professionnelle et au déroulement de carrière (notation, droit à la retraite...)

(3) Mise en cause des adhérents sur internet (blogs, facebook...)

(4) Adhérents appelés à témoigner dans les affaires de divorce ou en cas de vol ou d'intrusion dans l'établissement

➤ **Une certaine stabilité des conflits qui reste toutefois pour 2/3 des cas liés aux agressions verbales, diffamation et harcèlement par usagers.**

Tout comme en 2012/2013, les insultes, les menaces, la diffamation et le harcèlement par les usagers constituent les principaux conflits rencontrés au sein de l'école.

On note, pour le tiers restant, une stabilité du point de vue des ordres de grandeur, sans l'émergence d'une typologie qui pourrait être liée à une quelconque actualité.

➤ **Harcèlement moral entre adhérents et Conflits entre adhérents**

La FAS relevait depuis quelques années une hausse des cas de harcèlement entre adhérents. Dans la mesure où il est très souvent difficile de définir si le fait décrit par l'adhérent correspond véritablement à la définition du harcèlement donné par la Loi de 2002, il n'est pas exclu que la qualification plus juste par les gestionnaires des dossiers ait amené à un glissement de ces dossiers vers celui de "conflits entre adhérents".

Le cumul de ces 2 typologies enregistre toutefois une légère baisse de 41 dossiers (231 en 2013-2014 contre 272 en 2012-2013).

➤ **Baisse de 10 % des agressions physiques**

Les agressions physiques demeurent rares qu'elles soient dites "légères" (c'est-à-dire sans Interruption temporaire de travail) ou "lourdes". Cette dernière catégorie non recensée dans le tableau représente 159 dossiers pour l'année 2013-2014.

L'année scolaire 2013-2014 reste marquée par une stabilisation de l'évolution des dossiers avec toujours une part importante concernant des agressions verbales, ainsi que la diffamation et le harcèlement par les usagers.

Pour autant le nombre total de dossiers traduit à chaque fois une situation pouvant aller de "l'inconfort" pour les litiges les plus bénins à de véritables drames quand l'agression bouleverse la vie de la victime tant sur plan physique que psychologique ou professionnel.

L'accompagnement des militants des Autonomes de Solidarité, à la mesure de la situation que rencontrent les personnels et qui les amène à faire jouer la Protection Juridique Professionnelle, doit pouvoir contribuer dans une considération solidaire et humaine à réparer une partie du dommage.

L'action juridique par elle-même qui peut s'en suivre achève de faire valoir le droit de la victime.

C'est cette complémentarité militante et juridique de la "réparation du dommage" que vise dans ses fondements l'Offre Métiers de l'Education.

Statistiques par Catégorie Socio Professionnelle des assurés

Comme les années précédentes, ce sont les enseignants qui déclarent le plus de sinistres suivis par les chefs d'établissement comprenant les directeurs d'école maternelle et d'école élémentaire.

En termes d'exposition aux risques dont le tableau 5 fait la synthèse, ces chiffres doivent être pondérés par les populations de chaque catégorie.

Cette mise en relation entre le nombre de dossiers déclarés et la catégorie de personnel éclaire l'exposition aux risques de conflit selon la nature de l'activité exercée par les personnels.

Ainsi la catégorie "**chefs d'établissement et directeurs d'école**" déclare le quart des dossiers alors qu'elle ne représente que 6,5 % de l'effectif des adhérents. **Cela démontre bien l'exposition aux risques de litiges de cette catégorie : presque 5 fois supérieure** (4,7 dossiers pour 100 adhérents) par rapport aux enseignants (1 dossier pour 100 adhérents).

Tableau n°4 : répartition des dossiers par catégorie de personnels

CSP	Chiffre 2013-2014	En %	Chiffre 2012-2013	En %
Enseignant	3 992	67,5 %	4 028	69,26 %
Chef d'établissement	1 461	24,7 %	1 328	22,83 %
Professeur d'EPS	130	2,2 %	136	2,34 %
Contrat de droit privé	16	0,2 %	10	0,17 %
Agent de service	70	1,2 %	69	1,19 %
Personnel administratif	77	1,3 %	78	1,34 %
Personnel médico-social	47	0,8 %	49	0,84 %
Autre	118	2 %	117	2,01 %
Total	5 911	100 %	5 816	100 %

Tableau n°5 : Exposition aux risques selon les catégories de personnels

Type de personnel	Adhérents	% de l'effectif ASL	Nombre de dossiers	% du total des dossiers
Enseignants – Personnel d'éducation ¹	409 153	86,2 %	4 240	71,7 %
Chefs d'établissement – Directeurs d'école ²	30 779	6,5 %	1 461	25 %
Personnel administratif	7 579	1,6 %	77	1,3 %
Agents de service	18 285	3,8 %	70	1,2 %
Contrats de droit privé ³	1 833	0,4 %	16	0,3 %
Personnel médico-social	6 817	1,4 %	47	0,8 %

(1) La catégorie regroupe ici tous les personnels en relations dites "éducatives" ou d'enseignement en direct avec les élèves. Les professeurs d'EPS, distingués en tant que CSP par le MEN et regroupés dans cette catégorie.

(2) On a regroupé ici les chefs d'établissement du second degré et les Directeurs d'écoles maternelles et élémentaires car ils présentent la particularité commune d'être à la tête du groupe des personnels et ainsi, d'être à un moment du conflit, une cible identifiée comme telle.

(3) Il s'agit ici de situations essentiellement prud'homales où l'ASL a été saisie par ces salariés à statuts précaires.

Identité des tiers impliqués dans les litiges

Plusieurs tiers peuvent être impliqués dans un même dossier, le nombre total de dossiers en bas du tableau 6 est supérieur au nombre réel de dossiers déclarés.

La stabilité des chiffres confirme la prédominance des litiges avec les responsables légaux des élèves (57 %) et des élèves eux-mêmes (22 %).

Les conflits que l'on pourrait qualifier "d'internes à l'établissement" ("Hiérarchie" et "Collègue et autre employé étab.") représentent quand même 14 % de l'ensemble.

Tableau 6 : Répartition des dossiers par tiers impliqués dans les litiges

Identité du tiers	Dossier	En %	Chiffre 2012-2013	En %
Responsable légal ou proche famille	3 690	57 %	3 296	54 %
Elève ou ancien élève	1 411	22 %	1 397	23 %
Hiérarchie	349	5 %	435	7 %
Collègue et autre employé étab. ¹	563	9 %	571	9 %
Anonyme	170	3 %	177	3 %
Autre ²	323	5 %	261	4 %
Total	6 506	100 %	6 137	100 %

(1) Employé divers : agents de services, ATSEM, AVS/EVS

(2) Autre : maire, presse locale, voisin de l'école, prestataire.

Concernant les tiers impliqués, on retrouve principalement les responsables légaux dans les établissements du premier degré. Cette part s'atténue au collège et au lycée. Ces observations se révèlent stables d'une année sur l'autre.

Etablissements concernés

L'analyse du nombre de dossiers par typologie d'établissement (Ecole maternelle ou élémentaire, collège, Lycée,...) montre une tendance à une plus grande exposition aux risques dans le 1^{er} degré.

En effet, on enregistre une moyenne de 18 dossiers pour 1 000 adhérents du premier degré (école maternelle et élémentaire) et une moyenne de 11 dossiers pour 1000 personnels des collèges et lycées (toutes catégories confondues).